

POLITIQUE DE PARTENARIAT

1. Définition du partenariat

Un partenariat est toute forme de coopération ou de collaboration entre notre organisme et d'autres organismes, entreprises, institutions ou personnes. L'établissement d'un partenariat permet de partager des ressources financières, matérielles, intellectuelles ou humaines afin d'atteindre des objectifs dans le cadre d'un projet commun.

L'ADGMQ s'est donnée pour mission de promouvoir et de développer les intérêts professionnels de ses membres et d'assurer une représentation efficace auprès des instances gouvernementales et municipales. Pour y parvenir, l'ADGMQ fait appel à l'appui de divers partenaires. Les ententes procurent ainsi un financement supplémentaire et servent exclusivement à soutenir les opérations et les activités de l'ADGMQ. Dans le cadre de ses partenariats stratégiques, l'ADGMQ se doit de respecter, en premier lieu, la mission qu'elle s'est donnée.

2. Les valeurs

L'Association prône des valeurs d'équité, d'éthique et de transparence. Ces valeurs doivent se refléter dans les ententes de partenariats.

3. Les engagements

Chacun des partenariats est associé à une entente qui détermine la durée de celle-ci, les avantages accordés aux partenaires par l'ADGMQ et la contribution du partenaire à l'Association. Les avantages offerts aux partenaires pouvant se trouver dans une entente sont :

- Des échanges de services professionnels
- La gratuité pour la location d'un kiosque au congrès
- L'animation d'activités de formation
- La participation à des activités de réseautage
- Des visibilités publicitaires
- Etc.

L'ADGMQ est à l'écoute de demandes particulières d'un partenaire et en tiendra compte si cette demande respecte la politique en vigueur.



4. Les limitations

Les partenaires doivent être facilement reconnaissables et dissociables de l'information fournie par l'ADGMQ.

L'ADGMQ n'est en aucun cas responsable de l'information, des produits et des services offerts par les partenaires.

L'ADGMQ maintient une indépendance absolue quant au contenu éditorial pouvant se retrouver sur son site Internet et dans ses publications.

En aucun cas l'ADGMQ n'endosse les entreprises ou les produits qui le soutiennent financièrement.

En respect des valeurs d'équité prônées par l'ADGMQ, aucune exclusivité ne sera attribuée à un partenaire financier.

En aucun cas, l'ADGMQ ne partagera sa liste de membres avec les partenaires et aucune sollicitation auprès des employés municipaux sous la direction du DG ne sera tolérée.

5. La mise en œuvre et le suivi

La Politique-cadre constitue le guide pour la mise en place de toutes les ententes avec les partenaires financiers en date de janvier 2013.